Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260321-DELIB2026_070-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18
- Absent : 1
Date convocation : 07/04/2026
Date affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt- trois avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absent excusé : M. SIMON Ludovic qui donne procuration à M. BEAUREPAIRE Olivier

Secrétaire de séance : Mme LEGENDRE Gwénaëlle

DELIBERATION N°2026-070

OBJET : Budget annexe transport scolaire : approbation du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe transport scolaire 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2026, comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 57 300 €
Dépenses et recettes d'investissement : 30 000 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2026,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget annexe transport scolaire 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	57 300 €	57 300 €
Section d'investissement	30 000 €	30 000 €
TOTAL	**87 300 €**	**87 300 €**

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	LEGENDRE Gwénaëlle

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [illegible] dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification